

Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 30 mars 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 21-RH320 en date du 17 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe (examen professionnel 2025)

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	BEAUMARD Damien	Technicien	01/02/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (examen professionnel 2025)

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promovable à la date du
1. ⁴	DULER Anaïs	Adjoint administratif	22/09/2026
2	MALTIN Johanna	Adjoint administratif	01/09/2026
3	MERLIN Laure	Adjoint administratif	01/02/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁵	Promovable à la date du
1. ⁶	GENDRILLON Caroline	Adjoint technique	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Agent social principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁷	Promovable à la date du
1. ⁸	LE JELOUX Sandrine	Agent social	01/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron, le 13 mars 2026
Le Président


 MICHEL PARENT

PUBLIÉ LE : 16 mars 2026

⁵ Si examen : précisez sa date

⁶ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

⁷ Si examen : précisez sa date

⁸ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.